



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 04 septembre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

Pouvoirs :

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20240909-005

**EHPAD DES 5 RIVIERES - REVALORISATION DOTATION DEPENDANCE ET
ATTRIBUTION DOTATION DEPENDANCE ACCUEIL DE JOUR - 2024**

VU l'Arrêté n° DGAS – PPA – ETS – 2024 – 052 en date du 29 mars 2024 du Département des Landes fixant la nouvelle valeur du point GIR départemental à 9,10 € pour l'année 2024

VU l'Arrêté n° DSD – PPA – 2024 – 079 du Département des Landes portant revalorisation de la dotation dépendance et attribution d'une dotation dépendance accueil de jour

Madame la Vice-Présidente expose

D'une part :

Compte tenu de la nouvelle valeur du point GIR fixée à 9,10 € pour l'année 2024, le forfait global dépendance attribué à l'EHPAD des Cinq Rivières, géré par le CIAS Pays Tarusate, fait l'objet d'une revalorisation par application de l'équation tarifaire, soit un montant à verser de 17.493,00 €.

Cette majoration de la dotation globale dépendance est financée entièrement par le Conseil départemental des Landes.

Elle sera versée en une seule fois sur la base de l'Arrêté n° DSD – PPA – 2024 – 079.

D'autre part :



Dans le cadre du soutien à l'accueil de jour, le Département des Landes a décidé du versement d'une dotation complémentaire dépendance.

De ce fait, afin de promouvoir et de soutenir l'offre de répit, une dotation complémentaire dépendance pour le service « accueil de jour » est attribuée à l'EHPAD des Cinq Rivières.

Ce montant est calculé à partir du taux moyen de dépendance départemental modulé en fonction du niveau d'activité prévisionnelle. Ainsi, le montant de la dotation complémentaire dépendance « accueil de jour » est de 1 962,05 €.

Elle sera versée en une seule fois sur la base de l'Arrêté n° DSD – PPA – 2024 – 079.

En résumé :

Le montant total de la dotation dépendance déterminé sur la base de l'Arrêté n° DSD – PPA – 2024 – 079 est fixé à 19.455,05 € et sera versé en une seule fois pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A ADOPTER la revalorisation de la dotation dépendance pour l'année 2024 et l'attribution d'une dotation dépendance accueil de jour pour cette même année.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention du plan bien vieillir du département.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 19 SEP. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.